

UNIVERSITE DE YAOUNDE II- SOA

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE II - SOA

Faculté des Sciences
Economiques et de gestion

Faculty of Economics and
Management

EXAMENS DE RATTRAPAGE 2010
EPREUVE DE : INTRODUCTION AU DROIT BANCAIRE
Option MBF3 (22/09/10)

I –

1) Dites si au 31/12/08, la situation de la banque Alpha ci-dessous respecte la norme de couverture des risques (6pts).

2) Si la norme n'est pas respectée, la négociation d'emprunts subordonnés peut-elle améliorer la situation ? (*justifiez votre réponse*) (1pt) Si oui, indiquez le montant des emprunts subordonnés qu'ils pourraient réglementairement négocier (1pt) et donnez deux conditions devant être remplies par ces emprunts subordonnés (1pt) Cette négociation d'emprunts peut-elle suffire à elle seule pour rendre leur couverture conforme à la réglementation (2pts) (*démontrez-le*)

Banque Alpha

Capital.....	2400
Part non versée.....	150
Réserves	150
Provisions pour risques bancaires généraux.....	200
Report à nouveau débiteur.....	150
Dividendes à distribuer.....	200
Provisions complémentaires à constituer.....	100
Bénéfice intermédiaire net d'impôt prévisible (certifié par C.A.C.).....	200
Comptes d'actionnaires bloqués avec cession d'antériorité.....	100
Emprunts participatifs.....	1800
Participations dans des sociétés de la place ¹ :	
X	125 ²
Z.....	400
Y.....	500
T.....	350
U.....	550

Engagements sur apparentés :

Actionnaire BOLLO (détient 12% du capital).....	200
Actionnaire BOUBA (détient 15% du capital).....	225

Somme des risques pondérés (compte non tenu de 2 crédits dont le 1^{er} d'une valeur de 1600 accordé à un Etat de la zone respectant 2 critères de convergence et le 2^e d'une valeur de 1200 à M. LAMDA et assorti d'une hypothèque ferme de 3^e rang portant sur un immeuble valant 1000..... 48 800

3) Si le tableau des risques les plus élevés de la banque Alpha se présente ainsi qu'il suit, sa situation est-elle conforme à la norme de division des risques ? (2pts)

Bénéficiaires	Montants	Bénéf.	Montants	Bénéf.	Montants	Bénéf.	Montants
A	1400	B	1450	C	950	D	1200
E	1500 ✓	F	750	G	350	H	1110
H	950	I	1300	J	1200	K	1500 ✓
L	1050	M	650	N	620	O ³	900

¹ Il s'agit de participations très rentables pour la banque.

² X est une société de recouvrement de créances créée par des établissements de crédit.

³ C et O sont des filiales d'une même société – mère.

P	1350	Q	1630	R	1600	S	1425
---	------	---	------	---	------	---	------

II -

M. NGAMI, client de la TIMBANK depuis quelques mois, sollicite de cette dernière de lui octroyer un crédit de 15 millions de francs. Par prudence, la TIMBANK a écrit à la KENBANK où M. NGAMI était client avant pour se renseigner si elle peut faire confiance à ce client. En réponse, la KENBANK a fait savoir à la TIMBANK que M. NGAMI, qui était un client facile, a des échéances difficiles depuis quelques mois. Cette réponse ayant entraîné le refus du crédit qu'il a sollicité, M. NGAMI a intenté une action en responsabilité contre la KENBANK pour violation du secret bancaire. Pour se défendre, la KENBANK a invoqué le fait que M. NGAMI n'est plus client de la banque. Cet argument peut-il prospérer ? Sinon, quel autre argument la KENBANK aurait dû invoquer ? (2pts)

III- Est-il vrai que l'intermédiation financière renvoie à l'intermédiation bancaire classique ? Sinon, à quoi renvoie-t-elle ? (1pt)

IV- Que signifie (4pts) :

- 1- Désintermédiation bancaire ?
- 2- Marchéisation des conditions bancaires ?
- 3- Principe des quatre yeux ?
- 4- Bancatique ?
- 5- DAB ?
- 6- COBAC ?
- 7- APEC ?
- 8- CNC ?

Annexe : Quelques pondérations des contreparties bancaires en zone CEMAC

Taux de pondération	0%	20%	50%	75%	100%
Contreparties					
Crédits aux Etats De la CEMAC	Etats respectant les 4 critères de convergence	Etats respectant 3 critères de convergence dont celui de la non-accumulation des arriérés intérieurs et extérieurs	Etats respectant 3 critères de convergence ou 2 dont celui de la non-accumulation des arriérés int. et ext.	Etats respectant 2 critères de convergence ou uniquement celui de la non-accumulation des arriérés int. et ext.	Etats ne respectant aucun critère de convergence ou seulement un critère hormis celui de la non-accumulation des arriérés int. et ext.
Créances de toute nature aux Etablissements de crédit agréés par la COBAC ⁴	-	E.C. en situation financière solide (cote 1)	E.C. en bonne situation financière (cote 2)	E.C. en situation financière fragile (cote 3)	E.C. en situation financière fragile (cote 4)

⁴ A l'exception des cautions et avals.